



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté n° DREAL-DBMC-2021-295-001
de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées de faune sauvage pour
l'abattage de platanes le long du boulevard Henri IV à Montpellier**

LE PRÉFET DE L'HERAULT,

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2, L171-8, L415-3 ;
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, présentée par la Mairie de Montpellier dans son CERFA n° 13 614, daté du 24 août 2021, pour des travaux d'abattage de platanes le long du Boulevard Henri IV à Montpellier ;
- Vu le dossier technique relatif à la mise en place des mesures de protections et protocoles pour préserver la biodiversité lors des abattages de platanes sur le boulevard Henri IV à Montpellier de la Ville de Montpellier et établi par la société Bativersité en date du 3 septembre 2021, et joint à la demande de dérogation de la Mairie de Montpellier ;
- Vu l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 03 septembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature, en date du 11 octobre 2021 ;
- Vu la consultation publique réalisée sur le site internet de la DREAL Occitanie du 21 septembre 2021 au 05 octobre 2021 ;

Considérant que la demande de dérogation concerne 6 espèces de faune protégées, et porte sur la destruction, la perturbation intentionnelle, la capture et le transfert de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces ;

Considérant que les opérations de neutralisation de foyers de chancre coloré du platane et de sécurisation par abattage de 20 platanes le long du boulevard Henri IV à Montpellier ont pour finalités, la prévention de dommages aux alignements d'arbres (prophylaxie obligatoire contre le chancre coloré du platane), la protection de la sécurité publique (risque de chutes d'arbres ou branches sur le public) et que ces opérations représentent des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante pour la sécurisation du public, que l'abattage des arbres infectés par le chancre coloré est obligatoire, et que la période d'abattage a été déterminée pour limiter les risques d'impacts négatifs sur les espèces protégées ;

Considérant que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser ses impacts sur les espèces protégées telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, complétées ou précisées par les prescriptions suivantes ;

Considérant que dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

ARRÊTE

Article 1^{er} : bénéficiaire de l'autorisation dérogatoire

Bénéficiaire, nature, période de validité et périmètre concerné par la dérogation

Bénéficiaire de la dérogation

Mairie de Montpellier
2733 avenue Albert Einstein
34000 Montpellier
représenté par Monsieur Laurent GUILLAUME, agissant en tant qu'adjoint au directeur Paysage et Biodiversité

Nature de la dérogation

Est accordée, aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté, une dérogation aux interdictions portant sur les 6 espèces protégées de chiroptères suivantes :

Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),

Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*),

Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus kuhlii*),

Pipistrelle sp (*Pipistrellus* sp),

Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*)

Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)

suite à l'abattage de 20 platanes pour neutraliser un foyer de chancre coloré.

Pour l'ensemble des espèces ci-dessus, la dérogation porte sur :

- la destruction d'un nombre très faible d'individus juvéniles ou adultes,
- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos sur 20 platanes,
- la perturbation intentionnelle d'individus sur les arbres prévus à l'abattage,
- la manipulation et le déplacement d'individus, en cas d'absolue nécessité, sous responsabilité de la Mairie de Montpellier, par l'écologue intervenant sur son chantier, à savoir M Rodolphe Majurel de la société Bativersité.

La destruction d'habitat de reproduction ou de repos visée par la dérogation porte sur les cavités de troncs et des branches de 20 platanes situés sur un linéaire de 50 m, composés de 17 platanes hybrides (*platanus hispanica*) et 3 jeunes sujets (*platanus orientalis*).

Période de validité

A compter de la date de signature du présent arrêté de dérogation et jusqu'au 05 novembre 2021. La date de début de chantier est précisé à l'inspecteur de la DREAL une semaine avant son déclenchement et celle de fin de chantier dans la semaine de sa clôture.

Périmètre concerné par cette dérogation

Les impacts sur les espèces (destruction de spécimens, destruction d'habitats) autorisés par cette dérogation se situent dans un périmètre linéaire de 50 m constitué de 20 platanes à abattre situés de part et d'autre du boulevard Henri IV de Montpellier, entre le jardin des plantes et le square de la tour des pins. La localisation précise de ces arbres est présentée sur les plans de l'annexe 1.

Engagements du bénéficiaire

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire, des engagements présentés dans son dossier technique relatif à la mise en place des mesures de protections et protocoles pour préserver la biodiversité lors des abattages de platanes sur le boulevard Henri IV à Montpellier de la Ville de Montpellier et établi par la société Bativersité en date du 3 septembre 2021 (repris en annexe 2 du présent arrêté), précisés et complétés par les prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 2 : Mesures d'évitements et de réduction

Mesures d'évitement et de réduction générales

La problématique « espèce protégée » doit être incluse dans le cahier des charges des entreprises intervenantes sur le chantier. Chaque intervenant a l'obligation de participer avant le début du chantier à une réunion de sensibilisation effectuée par l'écologue du chantier afin d'expliquer le protocole d'intervention à respecter pour la préservation des espèces protégées.

Une fiche listant les intervenants et leurs coordonnées sont transmis à l'inspecteur de la DREAL sur demande afin de contrôler la participation à cette réunion de sensibilisation.

L'écologue, désigné par la Mairie de Montpellier, suit les phases du chantier pouvant présenter un impact pour les espèces protégées listées dans la présente dérogation. En cas d'impact environnemental non prévu, l'écologue doit en informer l'exploitant qui se charge de transmettre l'information à l'inspecteur de la DREAL dans les meilleurs délais. L'écologue transmet de façon hebdomadaire un rapport de chantier au pétitionnaire, qui met ces documents à disposition de l'inspecteur de la DREAL lors d'un contrôle.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques au chantier

Sachant que cet alignement de platanes joue un rôle important de corridor entre le Peyrou et le jardin des plantes et afin de réduire au maximum les impacts des travaux sur les espèces de faune protégée, la Mairie de Montpellier met en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impacts suivantes :

- respect d'un calendrier d'exécution des travaux en dehors des périodes de présence de l'espèce (précisé dans le paragraphe 7.2.2 p.12 du dossier technique) : abattage prévu entre le 25 octobre et le 05 novembre 2021 ;
- mise en œuvre du protocole d'abattage des arbres avant le début du chantier (explicité dans le paragraphe 7.3 p 12-18 du dossier technique) :
 - . inventaire nocturne des cavités arboricoles des platanes à abattre pour localiser les gîtes potentiels,
 - . mise en place de manchon « dit chaussettes trouée » sur les cavités occupées par les espèces protégées ou supposées l'être avant l'intervention d'abattage, permettant aux individus de quitter leur abri et de les empêcher de pénétrer à nouveau dans la cavité,
 - . obstruer au maximum les cavités arboricoles non utilisés par les espèces protégées par la méthode dite du « papier journal », qui consiste à condamner l'entrée des cavités en cas d'absence certaine de chauves-souris pour éviter de piéger les individus.

La vérification des cavités par l'écologue du chantier doit se faire de visu avec une lampe torche lorsque la cavité est peu profonde et à l'aide d'une caméra endoscopique dans les autres cas.

Les arbres sont ainsi classés en deux catégories :

- pas de protocole d'abattage, sans enjeux de biodiversité,
- mise en place de mesure d'un protocole d'abattage dite « douce » pour la protection de la biodiversité. Ce protocole consiste à suivre les mesures suivantes:

- les sections à abattre seront marquées à la peinture et la pose de manchon effectuée avant l'abattage ;
- le tronçonnement en billots s'effectue au moins 1 m au-dessus et en-dessous de l'entrée de la cavité. Pour limiter les vibrations dans la cavité et limiter au maximum le risque de mortalité des individus, le billot dont la partie est creuse est déposé délicatement, sans impact brusque, au sol à l'aide d'élingues. Cette mesure est encadrée par l'écologue ;
- le stockage sur place n'étant pas possible pour des raisons de sécurité pour le public et pour éviter la propagation de champignon, le stockage des troncs/branches possédant des cavités arboricoles présentant une présence potentielle de faune se fait dans une benne sur le parvis du Peyrou pendant 48h pour que les éventuels individus présents à l'intérieur des cavités puissent fuir ;
- l'écologue doit vérifier l'absence de faune avant départ des rémanents vers le centre de destruction agréé se trouvant sur la commune de Castelnau-le-lez,

- Si de la faune est trouvée, elle est capturée et relâchée (via des caisses de déplacement pour les chiroptères) à proximité au niveau du jardin des plantes et le square de la tour des Pins. Toute faune en détresse est amenée au centre de sauvegarde de la faune sauvage Goupil Connexion de la commune de Laroque. Un porter-à-connaissance de tous les individus trouvés est réalisé et transmis à l'inspecteur de la DREAL sous un délai de six mois après la fin du chantier d'abattage.

Une fiche par arbre est réalisée avec la description de l'intervention et des enjeux potentiels ou avérés (exemple de fiche paragraphe 7.3.2 p.11-12 du dossier technique) et en précisant s'il est soumis au protocole d'abattage dite « douce ».

Ces fiches ainsi que le bilan de la phase chantier est transmis à la DREAL ainsi que le CSRPN dans les six mois suivant la fin du chantier.

Les mesures d'évitement et de réduction ci-dessus devront permettre la mise en défens des espèces protégées concernées par l'emprise de travaux.

Article 3 : autorisation dérogatoire de manipulation et de transport des espèces protégées pour l'écologie intervenant sur le chantier

Le présent arrêté autorise le bénéficiaire à prendre l'écologue M Rodolphe Majurel de la société Bati-versité, qualifié d'expert sur les chauves-souris pour récolter et transporter les espèces protégées dans le cadre du chantier de l'abattage de 20 platanes sur le boulevard Henri IV de Montpellier qui se déroule du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021.

Cette autorisation dérogatoire comprend la manipulation et le transport:

- d'individus de chauves souris vivants trouvés dans les arbres abattus et leur lâcher au jardin des plantes ou au square de la tour des Pins (via des caisses de déplacement pour les chiroptères) ;
- de toute faune en détresse pour les amener au centre de sauvegarde de la faune sauvage Goupil Connexion de la commune de Laroque ;
- de tout cadavre d'espèce protégée en appliquant le protocole spécifique décrit ci-après.

Ce protocole « cadavres » consiste à introduire chaque dépouille dans un sachet adapté à la bonne conservation de l'espèce et à usage unique. Les informations suivantes doivent être précisées à l'aide d'un marqueur indélébile sur le sachet :

- la date de prélèvement,
- le numéro du spécimen,
- le nom du récolteur,
- le nom de l'espèce et le nom de la personne l'ayant identifiée,
- la localisation du site de récolte

La récolte du cadavre est effectuée dans des conditions d'asepsie appropriée (gants, masque et désinfections du matériel) afin que l'état de conservation du cadavre ne soit pas davantage altéré. En effet, il peut être nécessaire d'effectuer par la suite un prélèvement de matériel biologique dans le cadre d'études scientifiques conduites par des personnes autorisées.

Le cadavre est mis dans un sachet propre qui doit être fermé tout en évacuant au maximum l'air et conservé à des températures basses dans une glacière transportable amenée sur le terrain. Les sachets sont alors congelés sous 24h après leur récolte, à -20°C.

Les réseaux SAGIR (surveillance des maladies de la faune sauvage) et SMAC (Surveillance de la Mortalité Anormale des Chiroptères) doivent être contactés dès la découverte d'un individu mort. Lorsqu'il sera jugé nécessaire et sur les individus récoltés, des analyses complémentaires pourront être programmées (toxicologie, pathogènes...) dans le cadre des suivis SAGIR et SMAC.

Si les cadavres ne sont pas récupérés par les réseaux pré-cités, ils doivent alors être acheminés, dans les six mois de leur découverte, vers les lieux de récoltes possibles :

- Pour les cadavres de chiroptères :

- L'Institut des Sciences de l'Evolution (ISEM), UMR5554, RDC bat. 22, Place Eugène Bataillon à Montpellier (34 090).

Si un défaut d'identification d'espèce est constaté par les lieux de récolte, la donnée est envoyée à l'écologue sous condition de rémunération de l'expert par le bénéficiaire du présent arrêté.

Si le bureau d'étude rencontre des difficultés pour l'identification du cadavre, il doit, dans les 72h après le ramassage de ce dernier, faire appel à des experts afin d'identifier l'espèce. La sollicitation d'un expert est accompagnée d'une photo (avec règle pour l'échelle). Cet expert sera rémunéré pour le travail d'identification effectué par le bénéficiaire du présent arrêté.

Les informations obtenues (copie du récépissé compris) font l'objet d'une information de l'inspecteur de la DREAL dans les six mois de leur réception. Ces relevés sont alors utilisés dans le cadre de plans nationaux d'actions (chiroptères).

Article 4 : Mesures compensatoires et de suivi

Mesures compensatoires :

. Replantation des arbres

Afin de compenser les impacts résiduels des travaux sur les espèces de faune protégées et plus largement sur l'écologie urbaine, la Ville de Montpellier prévoit la replantation d'arbres à l'emplacement de tous les arbres abattus dans un délai inférieur à six mois après l'abattage. Le choix de l'essence et de la taille des sujets doit faire l'objet d'une validation préalable de la DREAL sur la base de variétés ou d'espèces résistantes aux conditions de vie urbaine, compatibles avec le site, la présence des lignes de tramway, le nécessaire entretien du houppier par de la taille, et tenant compte de la possibilité de la diffusion d'allergènes. Toute mortalité des arbres replantés fait l'objet d'un remplacement par un autre arbre dans l'année suivant les mêmes critères de choix de variétés décrites ci-dessus.

. Pose d'abris à faune

La Ville de Montpellier prévoit la pose de 14 abris artificiels pour les espèces fissuricoles à proximité immédiate, dans le jardin de Plantes et le square de la tour des Pins. Cette pose s'effectue avant l'abattage des arbres et cible deux types d'espèces de chiroptères :

- les « petites » (pipistrelles),
- et les « grosses » (noctules).

Un ratio de compensation de 2 abris par arbres possédant un potentiel chiroptérologique est appliqué (7 platanes sur 20 présentent ce potentiel). 14 abris sont donc installés. Le nombre peut augmenter si d'autres arbres sont découverts présentant ce potentiel lors de l'abattage. Le positionnement de ces abris est effectué par l'écologue expert en chiroptères

Un porter-à-connaissance sous forme de fiche est transmis à la DREAL dans les six mois suivant la fin du chantier. Il comprend les éléments suivants pour chaque abri :

- l'essence de l'arbre et sa hauteur ,
- le point GPS de localisation ,
- le type d'abri ,
- les matériaux de l'abri.

Mesures de suivi :

Lors de la phase chantier, l'écologue est présent pour encadrer et suivre la bonne application de tous les protocoles concernant la préservation des espèces protégées.

Un suivi des abris est également réalisé une fois par an pendant deux ans afin de vérifier

l'efficacité de la mesure. Un porter-à-connaissance annuel est réalisé et transmis à la DREAL Occitanie avant le 31 décembre de l'année en cours. En cas d'échec, une nouvelle période de deux ans est lancée avec déplacement des abris par l'écologie et nouveaux porter à connaissance annuelle.

Le suivi des arbres replantés s'effectue sur une période de 5 ans. Un porter-à-connaissance est réalisé et transmis à la DREAL Occitanie avant le 31 décembre de l'année N+5.

Transmission des données et publicité des résultats :

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis, et les métadonnées associées, sont transmises à la DREAL Occitanie pour intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages d'Occitanie, et aux opérateurs des PNA des espèces concernées, dans les formats informatiques d'échange publiés sur le site Internet de la DREAL Occitanie sous un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

Les données brutes doivent aussi faire l'objet d'un dépôt obligatoire sur la plateforme Depobio selon l'article L411-1A du Code de l'environnement issu de la loi du 8 août 2016.

Les résultats de ces suivis sont rendus publics, le cas échéant par la DREAL Occitanie, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieux équivalents.

Article 5

Modifications ou adaptations des mesures

Tous les éléments nécessaires pour préciser les engagements du dossier de demande de dérogation et les prescriptions du présent arrêté sont validés conjointement par la Ville de Montpellier et l'État. Il en est de même pour toute modification des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées prévues par le présent arrêté ainsi que pour les mesures d'accompagnement et de suivi.

Article 6

Incidents

La Ville de Montpellier est tenue de déclarer aux services mentionnés à l'article 10, dès qu'elle en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 7

Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté font l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.415-3 et L.171-8 du code de l'environnement.

Ces agents et ceux des services mentionnés à l'article 10 ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, dans les conditions fixées par le code de l'Environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies aux articles L.415-3 et L.171-8 du code de l'environnement.

Article 8

Autres accords ou autorisations

La présente dérogation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation du chantier.

Article 9

Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le Préfet de l'Hérault, ou un recours hiérarchique devant la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de l'Occitanie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier , le 22/10/21

Le préfet de l'Hérault

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT

ANNEXES

Annexe 1 : plans de la zone du chantier (2 pages)

Annexe 2 : dossier technique Bativersité (20 pages)

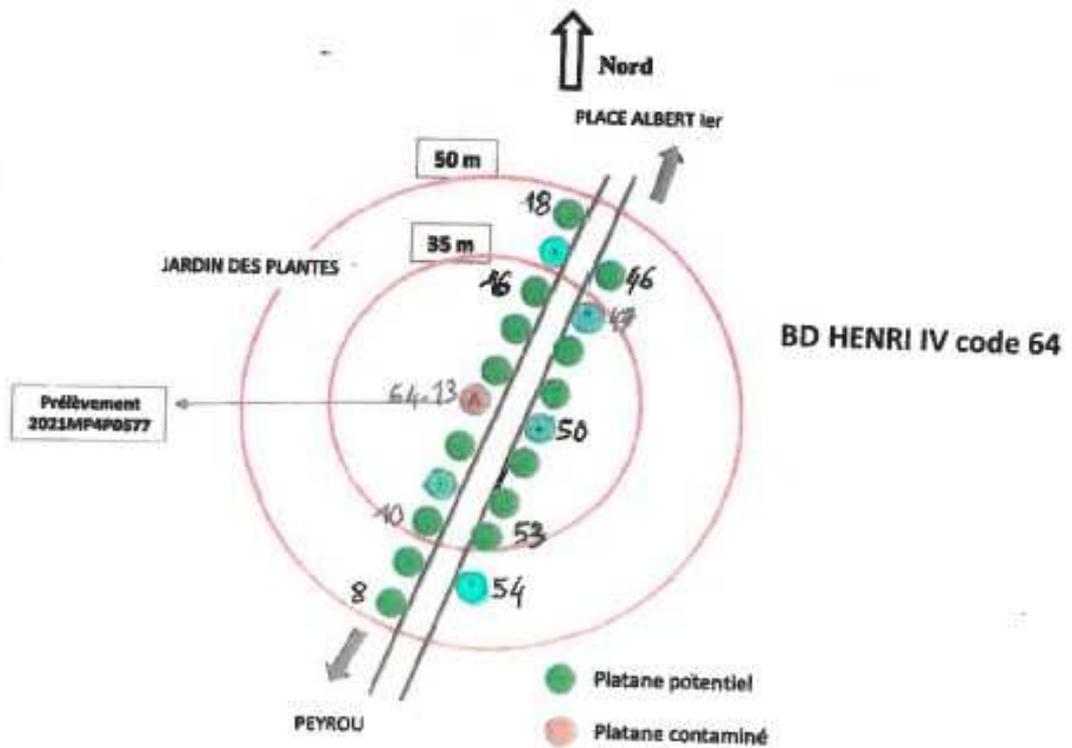


**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1 : plans de la zone du chantier

Analyse de risque n° : AR-PLS28042021-1

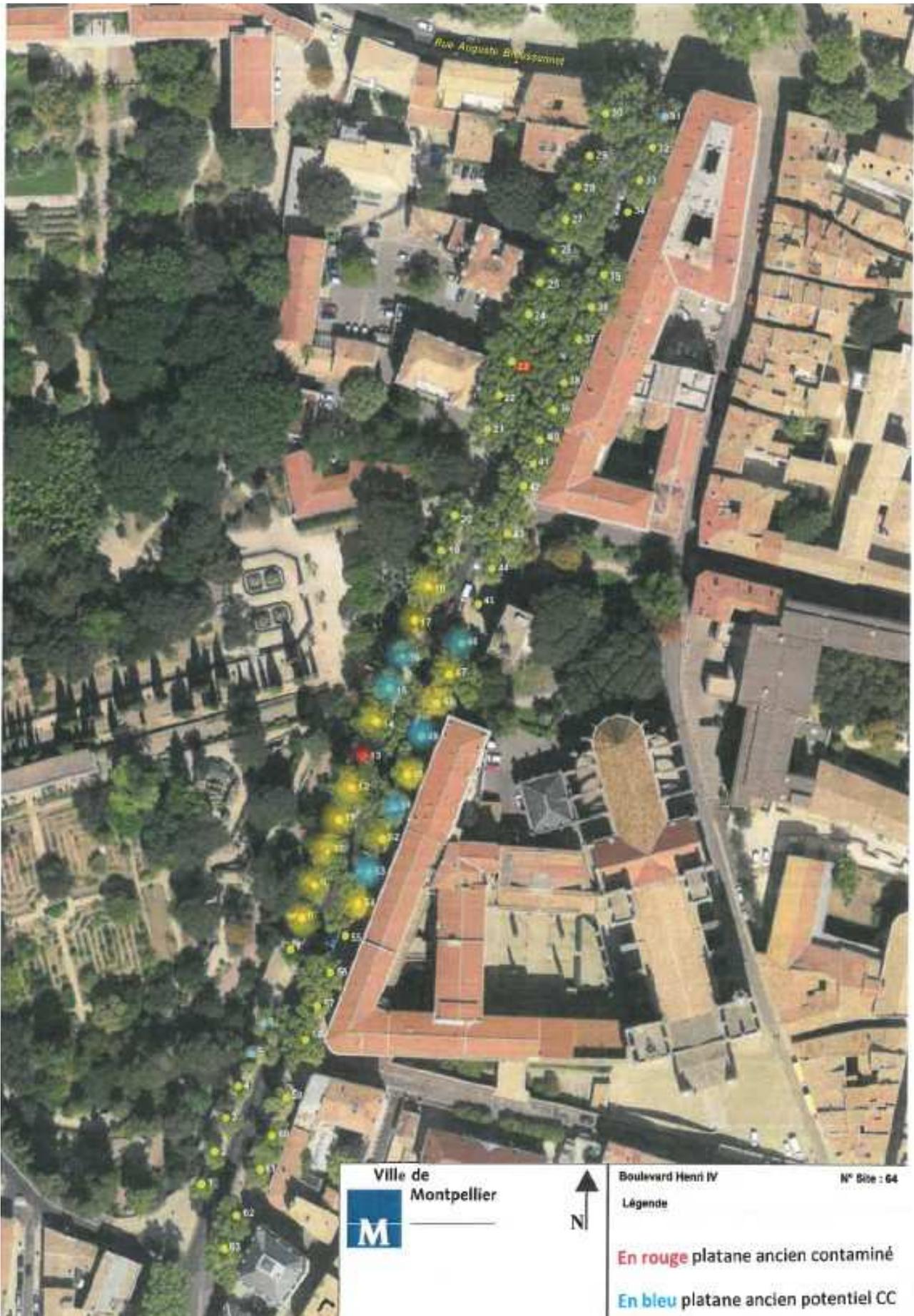


Platanes anciens :

- des 35m n° 13,15,16,49,51,53
- des 50m n° 46

Platanes jeunes :

- des 35m n° 10,11,12,14,47,48,50,52
- des 50m n° 8,9,17,18,54



ANNEXE 2 : dossier technique Bativersité

Mise en place des mesures de
protections et protocoles pour
préserver la biodiversité.
Abattage de Platanes

Boulevard Henri IV
Montpellier



St Julien, le 03 septembre 2021

Sommaire

1. Object de la demande.....	3
2. lieu d'intervention.....	3
3. descriptions sommaires.....	4
4. Localisation des platanes avec localisation des arbres atteints par le chancre.....	5
4.1. Extrait rapport FREDON.....	5
4.2. Numérotation des platanes.....	5
5. Réglementations.....	6
5.1. Réglementation pour lutter contre le chancre coloré.....	6
5.2. Réglementation des espèces protégées	6
6. Résultat de l'inventaire actif des chiroptères.....	7
6.1. Contexte et protocole mis en place	7
6.2. Localisation des points d'écoutes	8
6.3. Tableau récapitulatif des contacts	8
6.4. Bilan du comptage	9
6.5. Extrait de l'étude des Ecologistes de l'Euzière	9
6.5.1 Carte de présence de la pipistrelle pygmée	10
6.5.2. Molosse de Cestonie	10
6.6. Conclusion	10
7. Abattage des arbres	10
7.1. Contexte	10
7.2. Mesures d'évitement	11
7.2.1. Cycles biologiques et périodes d'interventions	12
7.2.2. Choix des dates d'interventions	12
7.3. Mesures de réduction	12
7.3.1. Inventaires nocturnes du potentiel des cavités arboricoles.....	12
7.3.2. Exemple de fiche synthétique arboricole	15
7.4. Principes des protocoles d'abattages	16
7.4.1. Absence d'enjeux suite aux inventaires	16
7.4.2. Enjeux/potentiel de biodiversité	16
7.5. Protocole de l'évacuation des arbres chancreux	16
7.6. Découverte de faune dans les cavités arboricoles.....	17
7.6.1 Faune active accessible	17
7.6.1.1. Caisse déplacement des chiroptères	17
7.6.1.2. Boîte en carton pour les autres taxons	18
7.6.2 Faune active accessible en détresse	18
7.6.3. Faune non accessible	18
7.7. Mesures de compensation.....	18
7.7.1 Replantation des arbres	18
7.7.2. Abris à Chiroptères	18
7.7.2.1. Pose des abris.....	18
7.7.2.2. Localisations des abris	19
7.7.2.3. Suivi des abris	19
8 Données des inventaires et suivi naturalistes.....	19

Annexe 1 Récapitulatifs des mesures prises pour la sauvegarde de la biodiversité (ERCA).

Annexe 2 Planning des interventions et des mesures de protection de la faune

Annexe 3 Fiche des protocoles des Ecologistes de l'Euzière

Annexe 4 Guide des bonnes pratiques pour lutter contre le chancre coloré

1) Objet de la Demande

La ville de Montpellier souhaite intervenir sur des platanes afin de sécuriser le Domaine Public. Elle doit abattre des platanes (*platanus hispanica*) situés sur le Boulevard Henri IV sur la commune de Montpellier.

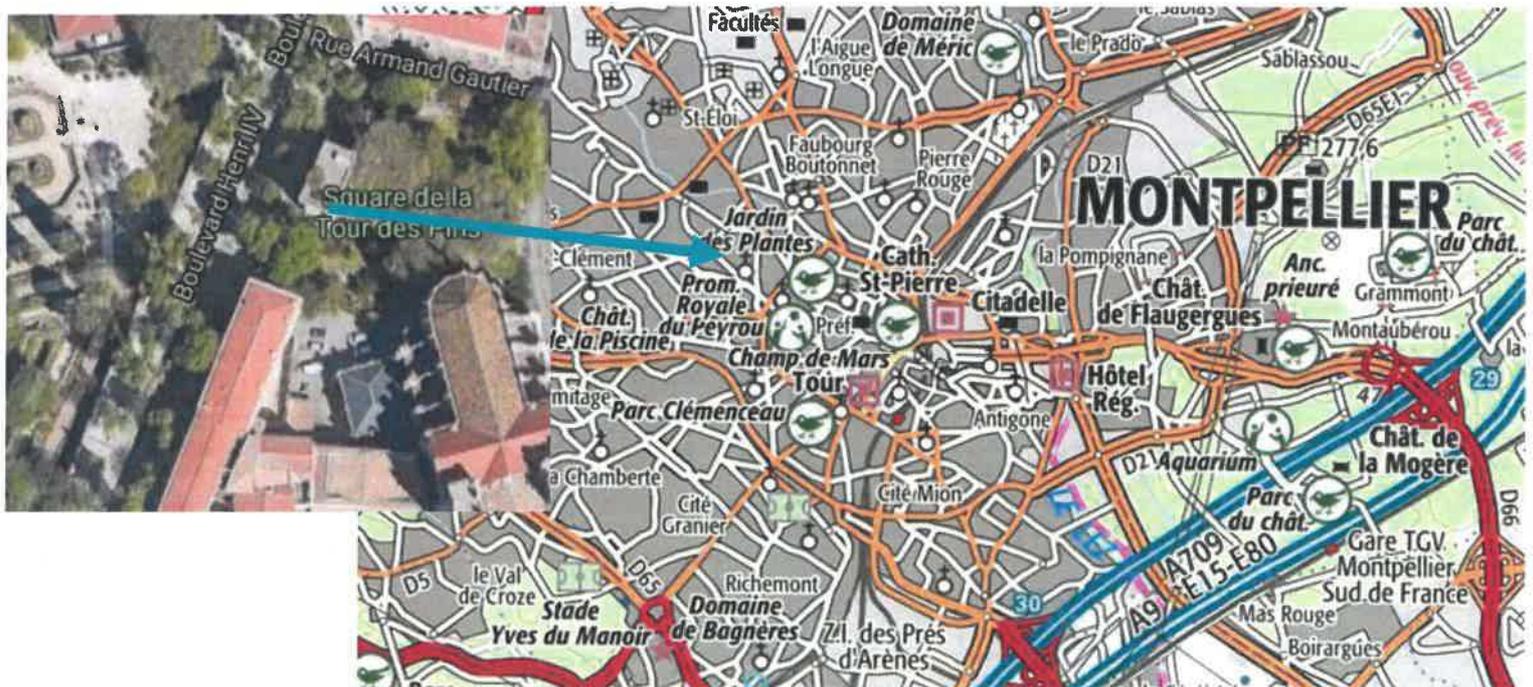
Un platane est atteint du chancre coloré au niveau du square de la tour des pins, côté jardin des plantes. Le chancre coloré du platane est dû au champignon *Ceratocystis platani* qui, en pénétrant dans les vaisseaux du bois à l'occasion d'une blessure, entraîne la mort de l'arbre : (Extrait lettre info DRAF) « *Le chancre coloré est une maladie incurable qui touche les platanes et provoque leur mort. Le champignon responsable de la maladie (Ceratocystis platani) est un organisme nuisible réglementé dont l'introduction et la dissémination sont interdites en application de la réglementation européenne. Cette maladie des platanes serait arrivée en France initialement aux abords de Marseille durant la seconde guerre mondiale à partir de caisses en bois infestées contenant du matériel militaire. Depuis elle a progressé dans différentes régions du Sud de la France, touchant les régions Provence-Alpes-Côte d'azur, Languedoc Roussillon, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées ou encore l'Aquitaine* »

La ville de Montpellier a mandatée *Bativersité* pour faire un diagnostic de biodiversité et mettre en place des mesures pour éviter la destruction de la faune lors de cet abattage réglementaire.

Une visite du site a été réalisée le jeudi 10 juin 2021 et un inventaire acoustique actif pour déterminer les chiroptères a eu lieu le 12 août 2021.

2) Lieu d'intervention

Boulevard Henri IV, entre le jardin des plantes et le square de la tour des pins.



3) Descriptions sommaire.

Ce boulevard est dans le cœur historique de Montpellier qui est classé dans le cadre des monuments historiques platanes compris.

L'intervention de coupe sanitaire obligatoire comprend 20 sujets sur les 62 platanes, ce qui correspond à la distance recommandée d'intervention de 50 m dans le cadre de la lutte contre le chancre colorée (*Ceratocystis platani*).

Un périmètre de sécurité et une communication est en place pour prévenir les usagers de l'abattage imminent de ces arbres.



Cette avenue est maintenant utilisée par les piétons et le Tram. L'accès aux véhicules est restreint aux habitants du quartier et aux véhicules habilités.



4) Localisation des platanes avec numérotation des arbres atteint par le chancre

4.1. Extrait du rapport de la FREDON sur la localisation du platane cancré et du périmètre d'intervention.

Analyse de risque n° : AR-PLS20043021-1



Le platane qui est atteint du chancre est le platane 64.13.

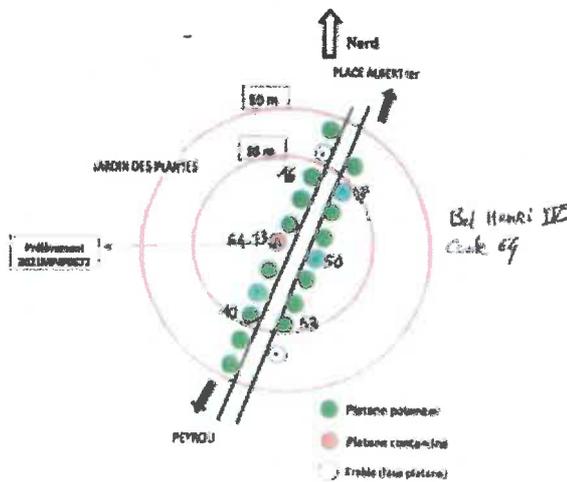
Le choix est d'abattre dans le périmètre des 50 mètres pour éviter la propagation du chancre colorée sur le reste des platanes du boulevard Henri IV et des platanes environnant ce Boulevard.

Les arbres à couper sont du côté du Jardin des plantes : 64.08 à 64.18

Fac de médecine : 64.46 à 64.54

Les arbres impactés par cette coupe sont des platanes hybrides (*platanus hispanica*) et quelques jeunes sujets d'Oriental (*platanus orientalis*).

Le plan ci-joint a été réalisé par la Fredon Occitanie et une erreur d'essence est constatée. Ce ne sont pas des Erables mais biens des platanes Orientaux.



4.2. Numérotation des platanes.



5) Réglementations

5.1 Réglementation pour lutter contre le chancre coloré.

La réglementation est nationale : arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane NOR: AGRG1530100A modifié par l'arrêté du 19 juin 2018 (JORF du 27/06/2018) et l'arrêté du 31 juillet 2018 (JORF du 09/08/2018)

Il est prévu pour une zone infectée, une obligation d'abattage de tous les sujets sur un rayon de 35 mètres.

« Sur la base d'une analyse de risque prenant notamment en compte la biologie du chancre coloré du platane, les risques spécifiques de transmission du chancre coloré et la répartition des platanes dans la zone concernée, le service chargé de la protection des végétaux peut :

- augmenter le rayon de la zone infectée jusqu'à 50 mètres ;
- lorsque plusieurs zones infectées se chevauchent ou sont géographiquement proches les unes des autres, étendre ces zones infectées aux parties de zone tampon qui les séparent ...»

7 platanes sont de gros sujets sont dans ce périmètre, les 13 autres sont de petits diamètre avec de faibles enjeux de biodiversité.

5.2 Réglementation des espèces protégées.

La destruction des habitats ou des espèces patrimoniales est encadrée par la loi, au niveau national :

- Depuis 1976, par l'article L.411-1 du Code de l'Environnement stipule que sont interdits :
« [...] la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des espèces protégées.
- La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats de ces espèces. »

L'article L-411-2 stipule que des dérogations à ces interdictions peuvent être délivrées, « [...] dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur [...], à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées [...] ».

Les CERFA 13616-01 et 13614-01 sont respectivement nécessaires pour déposer une demande de dérogation relative à la destruction des espèces et des habitats d'espèces

- Par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, ainsi que son arrêté modificatif du 15 septembre 2012, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. *Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par la loi.*

Il complète la notion de protection des habitats d'espèces en ajoutant que « sont interdites la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et aires de repos des espèces protégées aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction. »

Une demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces patrimoniales semble être nécessaire dans cette intervention d'abattage auprès des services de la DREAL

6) Résultats de l'inventaire actif des chiroptères du jeudi 12 août 2021

6.1) Contexte et protocole mise en place

Un inventaire actif des chiroptères a eu lieu le jeudi 12 août 2021 sur le boulevard Henri IV à l'aide d'un Echo meter EM3. L'enregistreur à ultrasons portatif Echo Meter EM3 Handheld Ultrasonic Recorder est conçu pour la surveillance ultrasonique active. Il inclut plusieurs technologies qui permettent de surveiller les chauves-souris en temps réel et d'enregistrer simultanément les chauves-souris en utilisant les capacités d'analyse sur spectre intégral et de passage à zéro. L'Echo Meter possède un spectrogramme en temps réel permettant d'avoir un visuel de toutes les espèces présentes.

Ceci permet d'observer de visu le comportement des chiroptères présents sur site.

Il a été couplé avec un passive recorder qui est un enregistreur passif permettant d'enregistrer des fichiers wav jusqu'à 500kHz de fréquence d'échantillonnage (384kHz en standard), donc des signaux de 10Hz jusqu'à 250kHz. Il est particulièrement adapté à l'enregistrement des écholocations et cris sociaux des chauves-souris, mais aussi des Insectes, Batraciens et Oiseaux. Outre l'enregistrement automatique avec choix de la bande d'intérêt, du seuil de déclenchement et de la durée min des cris, il offre un test basique des micros et la gestion des protocoles routier et piéton de Vigie-Chiro.

La technique manuelle permet d'obtenir une sensation de « terrain », les analyses sont également plus faciles et les déterminations des espèces souvent plus fiables. Dans certains cas, pour aboutir à une identification certaine, il est impératif d'enregistrer des cris sociaux ou des phases d'approche ou d'éloignement. L'identification à l'espèce n'est pas toujours possible (Barataud 2012). L'indication du groupe d'espèces permet juste d'attester de la présence d'au moins une des espèces.

Ce sont 62 contacts acoustiques de chauves-souris qui ont été détectés lors de cet inventaire, ce qui a permis de mettre en évidence 5 espèces et 3 groupes-espèces. Le premier contact a eu lieu à 20h50, d'une pipistrelle pygmée (*pipistrellus pygmaeus*). Un inventaire fixe du périmètre des coupes des platanes a eu lieu dans un premier temps pour tenter de voir si des chiroptères sortaient des cavités arboricoles des arbres qui vont être abattus. Des transects et des points d'écoute de 20 minutes ont été réalisés ensuite tout le long du boulevard pour voir le potentiel chiroptérologique du site.

La première écoute a eu lieu devant le platane mort par le chancre colorée pour tenter de voir si des chiroptères utilisent les cavités arboricoles.

Le premier contact est tardif pour les espèces dites crépusculaire. Le premier contact d'une pipistrelle pygmée (*pipistrellus pygmaeus*) la veille lors d'un inventaire actif sur l'avenue du Père soulas à Montpellier a eu lieu de 20h15 à 01h25.

6.2) Localisation des points d'écoutes.



6.3) Tableau récapitulatif des contacts.

N° point	Heure début	Heure fin	Activités	Nombre de contact						commentaires
				Pipistrelle commune	Pipistrelle pygmée	Pipistrelle de kuhl	Pipistrelle SP	Cestonie de Molosse	Noctule de Leisler	
1	20h15	22h15	Déplacement	1	3	3	2	3		1 ^{er} sortie à 20h50. Acte de chasse souvent au-dessus du jardin des plantes. Axe de déplacement de quelques pipistrelles
			Chasse		4					
			Cris sociaux			2				
2	22h30	22h50	Déplacement		1	1	1			Très peu d'individus. Bruyant et éclairage fort
			Chasse	2	1					
			Cris sociaux		1					
3	23h05	23h30	Déplacement	1	1					
			Chasse	1						
			Cris sociaux							
4	23H45	00h05	Déplacement	2	1	1	2	1	1	Lieu de chasse et déplacement. Interception entre tour des pins et jardin des plantes
			Chasse	5						
			Cris sociaux	2		3				
5	00h10	00h25	Déplacement		1					Surement même individu qui chasse autour des houppiers des platanes
			Chasse	1	3	1				
			Cris sociaux			3				
6	00H35	1h00	Déplacement				1	1		
			Chasse	1						
			Cris sociaux							
7	1h05	1h25	Déplacement				1			
			Chasse	1	2					
			Cris sociaux							

Le temps était favorable pour faire un inventaire des chiroptères (temps beau et chaud entre 26 et 22 d°, et sans vent).

6.4) Bilan du comptage

Il est a noté que l'activité chiroptérologique est assez faible pour cette période de l'année. La plupart des individus arrivaient du Jardin des plantes et du sud de la ville (Peyrou).

Une étude a été réalisée par les écologistes de l'Euzière pour un suivi des chiroptères sur la ville de Montpellier pendant deux années 2011 et 2012, « Mise en œuvre du suivi Vigie Nature sur les Chauves-souris de Montpellier(34). Adaptation du protocole pédestre et suivi des espaces verts.

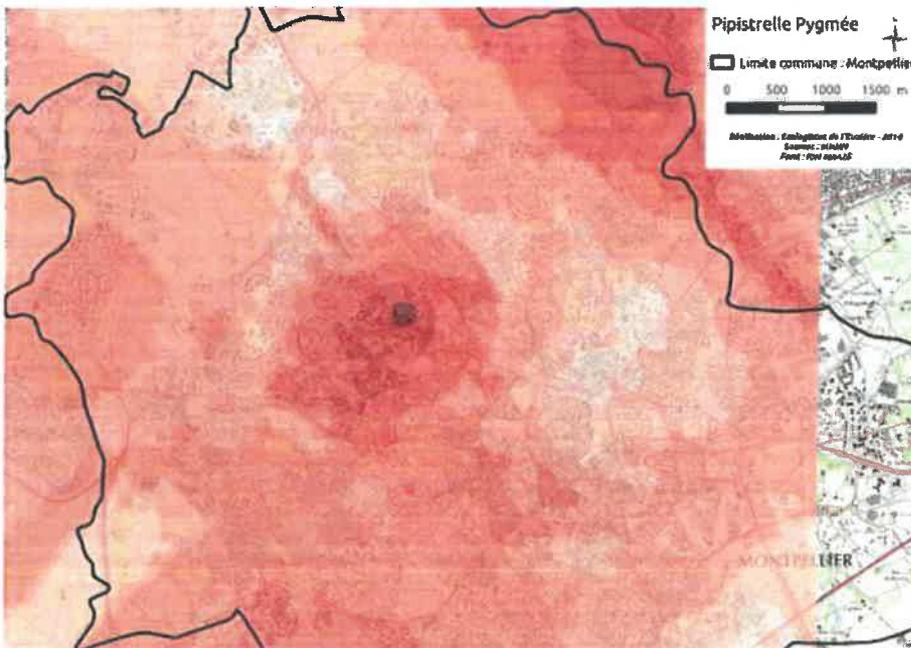
Un suivi du square de la tour des pins a été réalisé en 2011 et 2012. Les inventaires ont permis d'identifier 6 espèces, les 4 pipistrelles, la Noctule de Leisler (*Nyctalus leislerii*) et le molosse de Cestonie (*Tadarida teniotis*).

La pipistrelle de kuhl (*Pipistrellus Kuhlii*) et la pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ont un cri similaire qui ne peut être déterminé qu'après analyse acoustique informatique. Vu les délais de réalisation de cette étude et de l'écoute acoustique, la différenciation informatique n'a pas été poussé pour déterminer les pipistrelles. Seules les Sérotules (Noctules/sérotines) ont été étudié pour déterminer l'espèce.

6.5) Extrait de l'étude des Ecologistes de l'Euzière

6.5.1) Carte de présence de la *pipistrelle pygmaeus* (EE)

La carte montre un pic d'activité au niveau de la Faculté de pharmacie....



6.5.2) Molosse de Cestonie (*tadarida teniotis*)

« Depuis plusieurs années, une colonie de Molosse de Cestoni est présente dans la Cathédrale St Pierre, et occupe très probablement les fissures ou l'un des nombreux interstices du monument. Il s'agit de quelques individus qui ont été contactés lors du suivi du Square de la Tour de Pins en 2011. »

La colonie semble encore présente avec quelques contacts lors de l'inventaire du mois d'août 2021.

6.6) Conclusion.

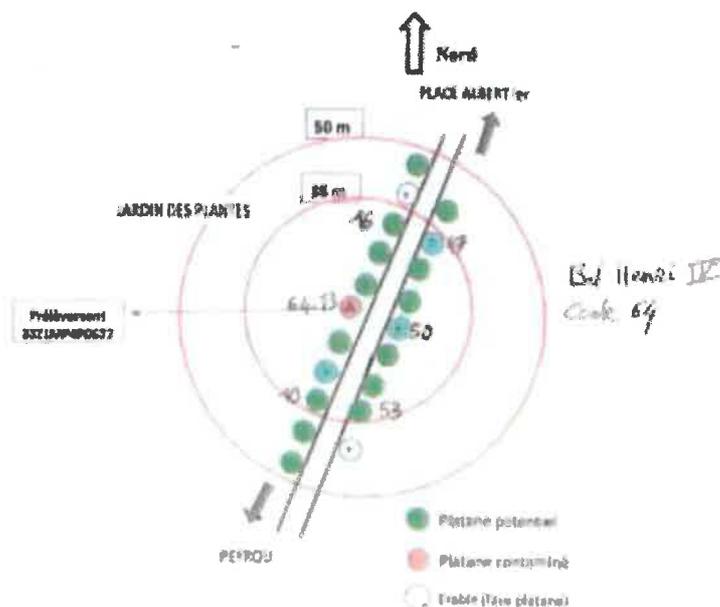
Malgré la faiblesse du nombre de contact ce jour-là, les espèces inventoriées lors des deux sessions d'inventaires par les Ecologistes de l'Euzières en 2011 et 2012 sont confirmés.

Il ne semble pas avoir de colonie de parturition à proximité du boulevard Henri IV mais des individus isolés peuvent trouver refuge dans les cavités arboricoles des platanes qui vont être abattus.

7) Abattages des arbres.

7.1) contexte

Les 20 platanes qui vont être abattus n'ont pas tous la même taille ni les mêmes enjeux. Les platanes Orientaux ont été plantés lors de la construction de la ligne de tramway et ne possèdent pas/peu de cavités arboricoles.



Suivant le schéma ci-joint, il y aurait donc 3 *platanus Orientalis* et 17 *platanus hispanica*

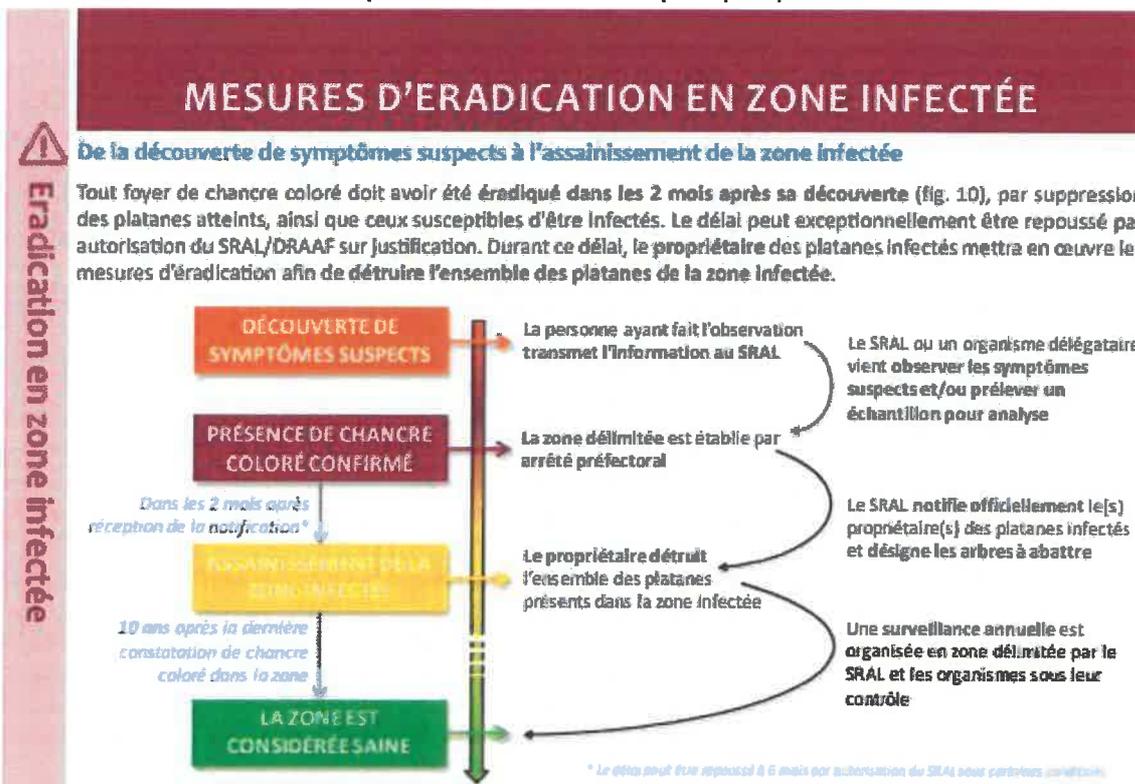


Bien qu'un nid de pigeon a été observé au mois de juin 2021 sur les jeunes sujets de platanes d'orientaux, le calendrier d'intervention choisis ne devrait pas perturber l'avifaune.

Le protocole d'abattage des platanes atteint du Chancre coloré sur un rayon de 50 m autour de l'arbre contaminé, prévoit une dévitalisation des sujets pour éviter que ce champignon se propage sur l'ensemble des arbres par le système racinaire.

Une première partie de ces arbres ont été dévitalisés au mois de juillet 2021. La faune présente dans les cavités ne devrait pas être impactée par cette dévitalisation. Ce sont les arbres qui se trouvent à l'extrémité du périmètre des 50 m, soit le 64.08, le 64.18 et les 64.46, 64.53

Extrait de « Chancre coloré du platane Guide de bonnes pratiques pour la lutte - mars 2018 »



Le guide est en pièce jointe à ce document.

7.2) Mesures d'évitement

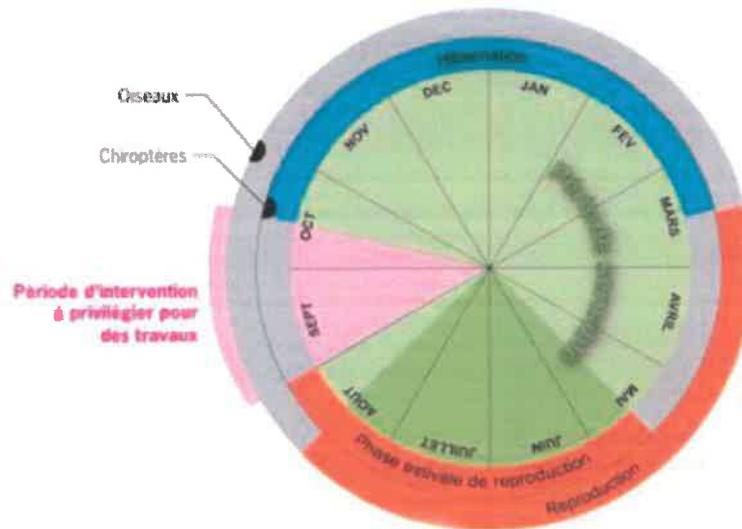
Malgré l'obligation d'abattre les arbres contaminés par le chancre coloré dans les deux mois de l'expertise par un organisme accrédité, ici FREDON, la mise en place d'un calendrier d'abattage évitant la période de reproduction des espèces arboricoles (avifaune et chiroptères) a été décidé par la ville de Montpellier en accord avec le SRAL.

Cet alignement de platanes joue un rôle important de corridor entre le Peyrou et le jardin des plantes, et la période des deux mois était en plein dans la période de reproduction de l'avifaune et des chiroptères. La ville de Montpellier a décidé de retarder cet abattage pour ne pas impacter la biodiversité et rentrer dans la période idéale pour la faune.

7.2.1 Cycles biologiques et périodes d'interventions sur les arbres

Schéma de comparaison des cycles biologiques des oiseaux et des chiroptères pour la détermination de la période d'intervention à privilégier lors des travaux sur les arbres.

Extrait de « D'un platane abattu à la prise en compte des chiroptères dans la gestion du patrimoine arboré – Exemple du Bas-Rhin (67) »



La période idéale d'intervention sur les arbres pour la protection de la biodiversité est du 1^{er} septembre au 15 octobre. Ce sont des dates de principes et elles varient d'une année à l'autre en fonction des aléas climatiques et des taxons présents.

7.2.2 Choix des dates d'interventions

Les interventions vont se faire en deux temps.

- **Semaine 38. Du lundi 20 au vendredi 24 septembre 2021.**
Ces 5 jours seront réservés aux inventaires des cavités et anfractuosités arboricoles du potentiel faunistique des plus gros sujets.
- **Semaine 43/44 soit du lundi 25 octobre au vendredi 05 novembre 2021**
Abattage selon protocole et suite aux inventaires de la semaine 38.

7.3.) Mesures de réductions

7.3.1) Inventaire nocturne du potentiel des cavités arboricoles des platanes

Une demande exceptionnelle d'intervention auprès de la TAM est en cours pour une intervention nocturne sur ce site. L'inventaire et la pose de manchon « chaussette » à l'aide d'une nacelle élévatrice se fera de nuit pour tenter de ne pas perturber les chiroptères mais également la circulation du TRAM.

L'objectif est de boucher un maximum de cavités arboricoles permettant ensuite un protocole plus simple et rapide pour l'abattage. L'inventaire et la pose des chaussettes, boucher les cavités peu profonde, etc se feront de 20h00 à 4h30.

L'avantage de faire cet inventaire un mois avant les travaux de coupe, permet normalement de ne pas avoir d'impact sur les chiroptères, soit ils ne sont pas présents (sortie nocturne) soit ils ne peuvent plus rentrer dans le gîte une fois celui-ci fermé.

La fourniture du camion nacelle est assurée par l'entreprise Philip Frères et l'inventaire pose des anti-retours faune par Bativersité.

Les manchons chaussettes seront soit en coton, soit en plastique suivant le diamètre des cavités arboricoles.

Une vérification de l'ensemble des platanes dans le périmètre des 35 m, doit être réalisée avec une vérification systématique de la présence/absence de cavité arboricole ou d'interstices où la biodiversité peut trouver refuge.

Les arbres seront classés en deux catégories :

- Pas de protocole d'abattage, sans enjeux de biodiversité.
- Mise en place de mesure de protection de la biodiversité et d'un protocole d'abattage.

Le protocole du diagnostic est : Vérification de toutes les cavités arboricoles des platanes marqués avant abattage.

La vérification se fait :

- De visu lorsque la cavité est peu profonde à l'aide d'une lampe torche.
- A l'aide d'une caméra endoscopique dans les autres cas.

Plusieurs cas apparaissent :

1) Cavités avec possibilité de faire un inventaire exhaustif

- Les cavités sont peu profondes ou avec la possibilité de voir la totalité de la cavité arboricole.

Cavité sans présence de biodiversité.

Fermeture de la cavité en bourrant avec du papier pour éviter que des animaux pénètrent dans cette cavité arboricole.



Cavité avec présence de biodiversité.

Pose d'un manchon « chaussette » en tissu pour les chiroptères. Les chiroptères peuvent ainsi se faufiler pour sortir mais ne peuvent plus rentrer.

Une chaussette est également posée lors de la découverte de reptiles.



Chaussette en tissu

2) Cavités avec impossibilité de faire un inventaire exhaustif

Certaines cavités sont trop profondes pour faire un diagnostic exhaustif. Ces cavités arboricoles sont donc classées en « potentiel de présence de chiroptères » et un système anti-retour de type « chaussette » sera mise en place.

Chaussette avec présence potentielle de chiroptères. Les chiroptères peuvent ainsi se faufiler pour sortir mais ne peuvent plus rentrer.



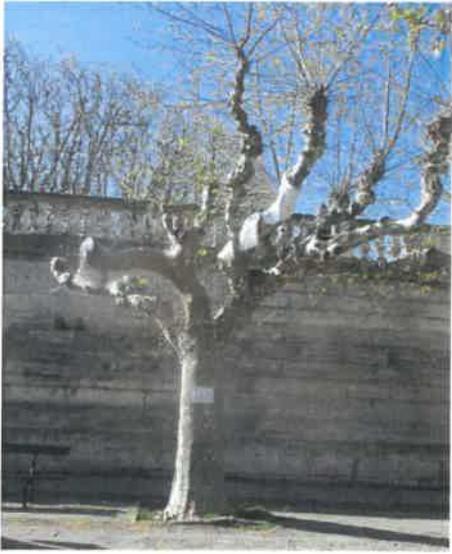
Les cavités qui se trouvent sur les charpentières des platanes peuvent être creusées en plusieurs endroits. Une seule chaussette est mise en place et les autres creux/cavités sont fermés soit par du tissu soit par des sacs plastique en fonction des enjeux et de la grandeur des creux/cavités.



Une fiche par arbre sera réalisée avec la description de l'intervention et des enjeux potentiels ou avérés sur chaque sujet. (Voir fiche ci-dessous en exemple sur la promenade du Peyrou).

Toutes les cavités arboricoles seront marquées avec une peinture pour tenter de déterminer la zone creuse à ne pas couper.

7.3.2. Exemple de fiche synthétique arboricole

<p>N° du platane</p> <p style="text-align: center; font-size: 48px;">84</p>	
<p>Date de l'inventaire : 23 mars 2021</p> <p>Arbre sénescent.</p> <p>Présence de cavités arboricoles : oui Le tronc ne semble pas creux, à vérifier lors de l'abattage. Nombreuses cavités dans les 4 grosses charpentières et tronc creux jusqu'au collet.</p> <p>Nombre et type de chaussettes posées : 9 chaussettes en plastique posées sur des charpentières et 1 en tissu.</p> <p>Fermeture des cavités peu profondes avec absence de biodiversité ou en connexion avec les cavités bénéficiant d'une chaussette.</p> <p>Inventaire partiel. Impossibilité de vérifier les « têtes de chats » avec l'échelle.</p> <p>Présence de faune : Présence de guano frais de chiroptères sur l'entrée d'une cavité arboricole.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"></div>	
<p>Pose d'une chaussette en tissu.</p> <p>Protocole abattage : Démontage des charpentières bénéficiant de chaussettes et du tronc creux. Démontage avec beaucoup de précaution de la zone avec présence du guano</p>	

7.4. Principes des protocoles d'abattage.

7.4.1) Absence d'enjeux suite aux inventaires.

Les platanes et branches n'ayant pas de cavités arboricoles ou d'interstices, pouvant accueillir la biodiversité, n'auront pas de protocole d'abattage.

Les arbres seront démontés et évacués selon le protocole de la DRAF pour les platanes atteints du Chancre colorée.

7.4.2) Enjeux/potentiel de biodiversités

Les platanes, accueillant potentiellement de la biodiversité devront être démontés avec précaution.

Le principe est d'amarrer la charpentière, de la couper le plus loin possible de la zone creuse et de la descendre au sol sans impact brusque, qui pourrait tuer/affoler la faune présente à l'intérieur. La section à abattre sera préalablement marqué à la peinture lors de l'inventaire des cavités arboricoles et de la pose des manchons « chaussettes » la semaine 38.

La réglementation de protection contre la propagation du chancre colorée interdit la mise en attente et le transport des troncs. Un brulage sur place est préconisé. Les platanes se trouvant dans le centre-ville, la destruction par le feu sur place n'est pas possible. Le déplacement dérogatoire se fait par remorque bâchée et la destruction dans une fosse qui est destinée à cet usage.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Philippe Frère qui est habilitée (N° LR OO 852) aux déplacements dérogatoires des arbres chancreés jusqu'à leur fosse se trouvant sur la commune de Saint Clément de Rivière.

Le stockage ne pouvant se faire à l'air libre pour des raisons de sécurité pour le public et pour éviter la propagation de champignon, il est proposé de stocker les troncs/branches possédant des cavités arboricoles présentant une présence/potentiel de faune pendant 48 h dans une benne sur le parvis du Peyrou. La benne sera en partie bâchée mais un interstice sera laisser libre pour que la faune volante puisse se réfugier dans les gîtes qui se trouvent autour.

Les reptiles (Tarentes de Mauritanie et lézards) seront déplacés dans le jardin des plantes et le square de la tour du Pin.

Si des chiroptères sont présents dans les cavités arboricoles des troncs et branches coupés, elles se déplaceront à la tombée de la nuit pour rejoindre un autre gîte. Le Boulevard Henri IV possède de nombreux platanes avec des cavités arboricoles et les chiroptères ont sûrement un ensemble de gites sur ce site.

Des abris artificiels pour les espèces fissuricoles seront également posés dans le jardin de Plantes et le square de la tour des Pins.

7.5) Protocole d'évacuation des arbres chancreux.

Deux solutions s'offrent pour la mise en place d'un protocole favorisant la biodiversité :

- Evacuation des troncs et branches sur le lieu de destruction selon le protocole de la DRAF Occitanie. Un premier tri sera effectué entre les troncs,
 - Sans cavités, destruction immédiate.
 - Avec cavités, laisser les cavités arboricoles dans la benne de stockage sur le parvis du Peyrou pendant 48h00 avant déplacement et destruction des troncs et cavités arboricoles.
- Vérification au sol par un naturaliste de l'absence de faune avant départ des rémanents vers le centre agréé de destruction. 8.4) Protocole en cas de découverte de faune sauvage lors de l'abattage d'un arbre.

7.6.) Découverte de faune dans les cavités arboricoles

7.6.1) Faune active accessible.

Si de la faune est trouvée, elle sera capturée et relâchée (mammifères, reptiles) sur place, ou à proximité dans le Jardin des plantes ou le parc de la tour des pins.

7.6.1.1.) Caisse de déplacement des chiroptères.

Cette caisse sera présente tout le long du chantier des abattages des platanes et elle sera à proximité du lieu de coupe. La caisse est composée d'une boîte rectangulaire pour poser la serviette avec le chiroptère et d'une anfractuosit  verticale de 20 mm pour permettre aux esp ces fissuricoles de se cacher pendant la mise en s curit  des individus. Les chauves-souris sont ainsi moins stress es en trouvant un lieu favorable   leur biologie.

Une caisse de d placement sp ciale chiropt res sera pr sente, avec un lot de serviette  ponge pour les d placer   proximit  du site, pour les individus facile   manipuler.



La caisse sera nettoy e avec du vinaigre blanc apr s chaque passage d'individus, et la serviette  ponge chang e.

7.6.1.2.) Boite en carton pour autre faune.

Une boîte en carton type boîte à chaussure sera présente durant tout le chantier d'abattage pour accueillir les autres taxons (avifaune, reptiles). Les animaux seront relâchés soit au square de la tour des pins, soit au jardin des plantes.

7.6.2) Faune active accessible en détresse.

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage Goupil Connexion est un Hôpital de la faune sauvage se situant au 720 Ave de l'Europe à 34190 Laroque. Ce centre sera prévenu de cette intervention avec possibilité d'amener des animaux en détresse. Une convention entre cette Goupil connexion et le zoo du Lunaret permet de regrouper les animaux en détresse au zoo et des bénévoles de l'association les prennent en charge pour les mener à l'Hôpital de Laroque tous les soirs.

Un porté à connaissance de tous les individus trouvés sera réalisé à la fin du chantier d'abattage.

7.6.3) Faune non accessible.

Les troncs, branches possédant des cavités arboricoles avec de la présence ou du susceptible d'accueillir de la faune sauvage seront stockés dans des bennes en haut du Peyou. Voir le 7.4.2.

7.7.) Mesures de compensations

7.7.1) Replantation des arbres

La replantation des arbres sur le Boulevard Henri IV se fera en lien avec les Architectes des Bâtiment de France, que ce soit pour la hauteur ou l'essence à privilégier, en tant que site classé au titre des monuments historiques.

Il est formellement interdit de replanter des platanes dans les 10 ans car ce champignon est présent en terre.

Le choix de l'essence et de la taille des sujets a replantés se fera dans un deuxième temps suite aux préconisations de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France).

7.7.2) Abris à chiroptères

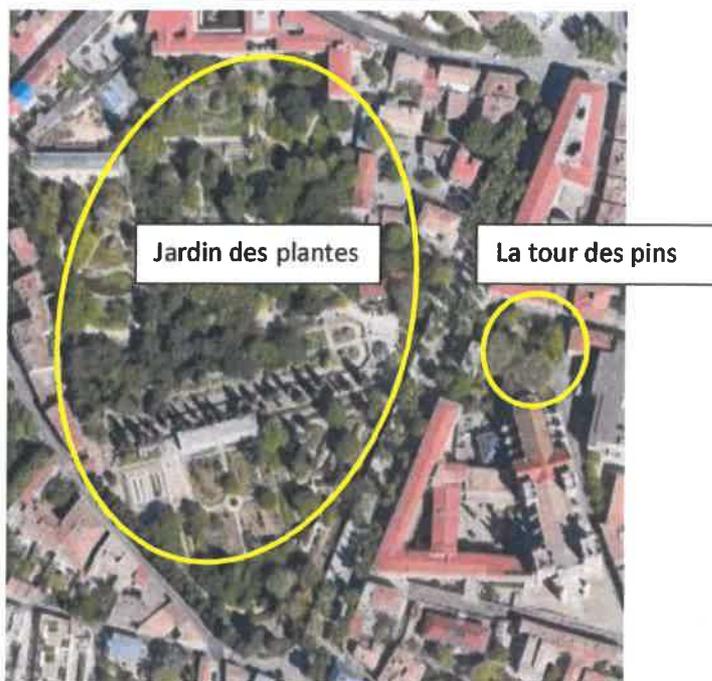
7.7.2.1.) Pose des abris

La pose d'abri fissuricole pour les « petites » espèces (pipistrelles) et « grosses » espèces (noctules), se fera au mois de septembre 2021 en partie aux jardins des plantes et une autre partie au square de la tour des pins (propriété de la ville de Montpellier).

14 abris seront posés sur les arbres à proximité du boulevard Henri IV, sur les arbres du jardin des plantes et sur les arbres du square de la tour des pins. Seul 7 platanes ont le potentiel d'accueillir des chiroptères, les 13 autres sont de trop faible diamètre et ne possèdent pas de cavités arboricoles. Bien que l'inventaire des cavités arboricoles ne soit pas réalisé, il est appliqué un ratio de 2 abris par arbres possédant un potentiel chiroptérologique.

La fourniture et la pose des abris sont réalisées par l'entreprise Philip Frère en lien avec Bativersité pour le choix et la hauteur de pose. Un porté à connaissance sous forme de fiche sera réalisé à destination des services instructeurs de l'Etat. Cette fiche comprendra, l'essence de l'arbre, la hauteur, le point GPS de l'abri, le type d'abri (interstice) matériaux de l'abri, etc.

7.7.2.2) Localisation des abris



7.7.2.3.) Suivi des abris

Un suivi des abris sera réalisé une fois par an pendant deux ans afin de vérifier l'efficacité de la mesure. Un porté à connaissance sera réalisé et envoyé aux services instructeurs de l'Etat.

8) Données des inventaires et suivi naturaliste.

L'ensemble des données naturalistes seront reversées au SINP. Les mammifères seront rentrés dans la Mammabase du Groupe Chiroptères du Languedoc Roussillon et les autres données (reptiles avifaune) seront reversées dans SILENE

